



LE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

est le médecin référent

Il **coordonne les soins et oriente** si besoin vers d'autres professionnels de santé. Il assure les soins habituels et de prévention et met en place un suivi médical personnalisé.

Son rôle dans le maintien dans l'emploi

- » **Coordonner** le parcours de soins.
- » **Centraliser** les avis des autres soignants.
- » **Tenir à jour** le dossier médical.
- » **Établir les prescriptions médicamenteuses** (et autres soins adaptés), les certificats médicaux (invalidité, maladie professionnelle...), les arrêts de travail pour maladie (maladie professionnelle ou accident du travail et leurs prolongations) et le protocole de soins en cas d'affection de longue durée (ALD).
- » **Proposer les temps partiels thérapeutiques** et les prescrire après concertation avec le médecin conseil et le médecin du travail.

Notre conseil

Il est important d'apporter aux consultations un maximum d'éléments médicaux :
compte rendu, avis spécialiste...



NOS DOCUMENTATIONS PRÉVENTION

Retrouvez nos ressources
prévention sur notre site internet :

Alcool, tabac, TDAH, troubles
musculosquelettiques, risques
psychosociaux, risque routier...



© AST67 | Association de Santé au Travail du Bas-Rhin - 3, rue de Sarrelouis, 67080 STRASBOURG Cedex
Document réalisé par le service communication | Version 1 : 06/2026 | Crédits photo : IA - Imprimé par Onlineprinters. Ne pas jeter sur la voie publique.

AST⁶⁷
Alsace Santé au Travail
Partenaire des entreprises



AST67

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Rôle des médecins



ast67.org



ast67



@ast_67

AST⁶⁷
Alsace Santé au Travail



LE MÉDECIN DU TRAVAIL

et son rôle exclusivement préventif

Sa mission est d'**éviter toute altération de la santé liée au travail**. Conseiller auprès des acteurs de l'entreprise, il connaît le poste et les conditions de travail du salarié.

Son rôle dans le maintien dans l'emploi

- » **Fixer les modalités du suivi individuel** de chaque salarié et **adapter la surveillance** selon une approche personnalisée, tenant compte de ses vulnérabilités et des risques professionnels auxquels il est exposé.
- » Recevoir le salarié à sa demande ou à celle du médecin généraliste, du médecin conseil ou de l'employeur.
- » **Réaliser les visites de pré-reprise** afin d'évaluer les capacités du salarié à reprendre son poste, à occuper un autre poste ou à envisager une reconversion professionnelle.
- » Participer, avec l'accord du salarié, au **rendez-vous de liaison**.
- » Réaliser les visites de reprise du travail.
- » **Animer et coordonner les actions en milieu de travail** menées par son équipe : infirmiers en santé travail, intervenants en prévention des risques professionnels, assistants santé sécurité au travail et assistants médicaux.
- » **Proposer des aménagements**, dont le temps partiel thérapeutique. En fonction de l'examen clinique et des éventuels résultats complémentaires, il peut également prononcer une inaptitude au poste.
- » **Proposer des dispositifs adaptés**, tels qu'un essai encadré ou une convention de rééducation professionnelle.

Pour favoriser le maintien dans l'emploi du salarié, le médecin du travail peut solliciter d'autres professionnels.

Le secret médical

Le secret médical garantit la confidentialité des informations de santé du salarié. Comme le médecin généraliste et le médecin conseil, le médecin du travail y est soumis.



LE MÉDECIN CONSEIL DE LA CPAM

le conseiller des caisses d'assurance maladie

Le médecin conseil de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) peut **convoquer un salarié durant son arrêt de travail**. Il est le conseiller technique médical des caisses d'assurance maladie.

Son rôle dans le maintien dans l'emploi

Rendre à la caisse dont il dépend des avis sur :

- » la durée de l'arrêt de travail,
- » la durée du temps partiel thérapeutique,
- » la stabilisation de la pathologie et le passage éventuel en invalidité,
- » la consolidation en accident de travail ou en maladie professionnelle et l'incapacité permanente.

Valider les temps partiels thérapeutiques.

Son avis s'impose à toutes les parties (*salarié et médecins qui l'accompagnent*), mais celui-ci peut être contesté par le biais d'une expertise médicale.

Il conseille la visite de pré-reprise au salarié dans **le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle** et peut orienter vers le service social de la CARSAT (*Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail*).

Appui infirmier au médecin conseil

Le médecin conseil est assisté par des infirmiers du service médical, qui recueillent, lors d'invitations ou de contacts téléphoniques, **des informations médicales utiles à la prise de décisions par le praticien conseil.**